



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 25 SEPTEMBRE 2020 A 18 HEURES

Compte-rendu

L'an deux mille vingt, le vendredi vingt-cinq septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, dans la salle des Cordeliers, sur la convocation du 18 septembre 2020 et sous la présidence de M. Christian LAPREBENDE, Maire.

La séance est ouverte à 18 h 00.

Etaient présents : M. Christian LAPREBENDE, Mme Bénédicte MELLO, M. Pierre JORDA (*ayant procuration de Mme CARRIE*), Mme Nadine AURENSAN, M. Franck MONTAUGÉ, Mme Florence FILHOL, M. Rui OLIVEIRA SANTOS, M. Benoît COUDERT, Mme Cathy DASTE-LEPLUS, M. Henri CHAVAROT, M. Philippe BARON, Mme Nathalie RENAUD, M. Jean FALCO, M. Claude BOURDIL, Mme Sylviane BAUDOIS, M. Julien BELMONTE, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Jean-Claude PASQUALINI, Mme Charline DUMONT, M. Philippe MARCELLIN, Mme Christine ETHOIN, M. Serge GONZALEZ (*ayant procuration de Mme CASTERA*), Mme Anne DISPERSYN, M. Ahmed MOUHOUCHE, Mme Marine BURGAN, Mme Marie-Pierre DESBONS, M. Areski PRIEUX, Mme Julie RIBET, M. Christophe LOIZON, Mme Sylvie MEUNIER, M. Damien DOMENECH, Mme Annabelle LE BOUC

Etaient excusées : Mme Françoise CARRIE, Mme Josie RABIER, Mme Isabelle CASTERA

Le projet de compte-rendu de la séance du conseil municipal du 26 juin 2020 ne fait pas l'objet d'observation. Il est adopté à l'unanimité.

Mme Annabelle LE BOUC est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. le Maire :

« Chers collègues, Mesdames et Messieurs, avant de commencer l'ordre du jour de cette séance, je voudrais rendre hommage à la mémoire de José JORGE et de son fils, Alban, disparus, comme vous le savez, dans des conditions dramatiques, tragiques, le 11 septembre dernier sur la route de Barran.

José JORGE a été élu sur la liste « L'Alternative, le Front de G'Auch », a siégé dans notre assemblée municipale de mai 2015 à avril 2016.

Je souhaiterais, au nom de vous tous, avoir une pensée pour lui, saluer son engagement exemplaire au service du bien commun. Il a exercé cette belle fonction de conseiller municipal avec sérieux et avec une haute idée de l'intérêt général. Il a toujours défendu ses positions dans le respect de l'assemblée municipale.

J'ai, et nous avons, une pensée pour sa famille, son épouse, ses enfants, à qui j'adresse mes condoléances attristées.

Je vous propose, chers collègues, Mesdames et Messieurs, d'observer une minute de silence à sa mémoire.

Je vous remercie. »

I - DECISIONS MUNICIPALES

Rapporteur : M. le Maire

Depuis la séance du conseil municipal du 26 juin 2020, les décisions municipales suivantes ont été prises :

N° 2020-26 - Restauration des balustrades, murs de soutènement, escalier et fontaines des allées d'Etigny - Avenant 1 du marché lot n° 1 - Maçonnerie-Pierre de taille - Fontainerie

N° 2020-27 - Réfection de la surface de jeu du terrain de football Eric Carrière - Avenant n° 1 au marché

N° 2020-28 - Exercice du droit de préemption urbain - Parcelles cadastrées à Auch section AD n° 483 et 484

N° 2020-29 - Marché de Noël 2020 - Tarifs de mise à disposition de stands à la Maison de Gascogne et de chalets sur la place Jean Dours

N° 2020-30 - Enfouissement de conteneurs enterrés - Conclusion du marché

N° 2020-31 - Convention d'occupation provisoire d'un local établie avec une association auscitaine (salle d'Embats)

N° 2020-32 - Convention d'occupation provisoire d'un local, établie avec des associations auscitaines (salle du rez-de-chaussée de Cuzin)

- N° 2020-33 - Convention d'occupation provisoire d'un local, établie avec des associations auscitaines (salle du rez-de-chaussée des Cordeliers)
- N° 2020-34 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Atelier des berges du Gers »
- N° 2020-35 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Raid Bike »
- N° 2020-36 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local, au profit de l'association « Foyer des Jeunes et d'Education Populaire »
- N° 2020-37 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « LECABAS »
- N° 2020-38 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'Union Cyclotouriste Auscitaine
- N° 2020-39 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « La Boîte à Dires - Cie Clo Lestrade »
- N° 2020-40 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association ISO
- N° 2020-41 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Auch Football »
- N° 2020-42 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'Association « Amnesty International - Section du Gers »
- N° 2020-43 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Atelier du vélo pour tous »
- N° 2020-44 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire de matériel au profit de l'association « Auch-Memmingen » et de l'Association de Jumelage d'Auch avec une Ville Espagnole « AJAVE »
- N° 2020-45 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition précaire de locaux par la SCI Moulin de la Ribère au profit de la Commune d'Auch
- N° 2020-46 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association REGAR
- N° 2020-47 - Achat d'une benne à ordures ménagères neuve pour les besoins du groupement de commandes Ville d'Auch / Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion du marché
- N° 2020-48 - Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour des opérations d'infrastructures dans le cadre du NPNRU du Grand Garros- Conclusion de l'accord-cadre
- N° 2020-49 - Fourniture et pose de 3 ensembles de toiles pour 3 chapiteaux - Conclusion du marché
- N° 2020-50 - Remplacement de lanternes afin de générer des économies d'énergie - Conclusion du marché
- N° 2020-51 - Réhabilitation du Complexe sportif Ernest Vila - Lot 1B VRD - Espaces Verts - Conclusion du marché
- N° 2020-52 - Aménagement de bureaux 3 et 5 rue Chénier - Avenant 1 au lot n°1 « Démolition-Gros œuvre-carrelage-faïence-plancher »
- N° 2020-53 - Lavage de vêtements de travail et EPI pour le groupement de commandes Ville d'Auch - Grand Auch Cœur de Gascogne - Conclusion des accords-cadres - Avenant 1
- N° 2020-54 - Convention de mise à disposition de locaux et de matériel au profit de l'association Eclats de Voix pour deux concerts
- N° 2020-55 - Rétrocession à la Ville de la concession n° 043302019 - secteur N1 - îlot 5 - emplacement 10 - au cimetière de Lescat
- N° 2020-56 - Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection pour la reconstruction du foyer Raymond FAVRE - Conclusion des marchés
- N° 2020-57 - Missions de contrôle technique et de coordination sécurité et protection pour la création de bureaux, aménagement de la ludothèque et rénovation énergétique de l'ancienne école Marianne - Conclusion des marchés
- N° 2020-58 - Fouilles archéologiques préventives pour l'enfouissement des conteneurs - Conclusion du marché
- N° 2020-59 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un terrain au profit du Club d'éducation canine d'Auch
- N° 2020-60 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Francas du Gers »
- N° 2020-61 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit du groupe d'Auch « Scouts de France »
- N° 2020-62 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations « Club Subaquatique » et « O'Bulle »
- N° 2020-63 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Groupe auscitain de spéléologie »
- N° 2020-64 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un logement au profit du Club des Retraités Sportifs Auscitains (CRSA)
- N° 2020-65 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations « JPA » - « OCCE 32 » - « Eclairuses/Eclaireurs de France »
- N° 2020-66 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « l'Union Vélocipédique Auch Gers Gascogne »
- N° 2020-67 - Renouvellement de la convention de mise à disposition précaire d'un local au profit de l'association « Auch Billard »

- N° 2020-68 - Convention de mise à disposition précaire d'un local au profit des associations LIONS D'ARMAGNAC et PILOTARIAK AUSCITAIN
- N° 2020-70 - Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une maison individuelle au profit de l'association « REGAR »
- N° 2020-71 - Revalorisation des tarifs de mise à disposition des équipements sportifs communaux au profit du collège et du lycée privés de l'Oratoire Sainte-Marie
- N° 2020-72 - Maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment dénommé « La Baraka » sis 55 avenue Pierre Mendès-France à Auch - Conclusion du marché
- le conseil municipal en a pris acte -

II - DEVELOPPEMENT DURABLE, TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE, MOBILITES DOUCES ET ACTIVES, ALIMENTATION LOCALE

Rapporteur : M. Henri CHAVAROT, Vice-président de la commission

ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION POUR LA CREATION DU PARC NATUREL REGIONAL ASTARAC APPROBATION DES STATUTS DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL A L'ASSEMBLEE GENERALE

Depuis 2017, des réflexions et démarches sont engagées pour la création d'un Parc Naturel Régional à l'échelle de l'Astarac.

L'étude d'opportunité et de faisabilité du PNR Astarac menée depuis le début de l'année 2019 a notamment permis :

- d'analyser le caractère identitaire et patrimonial du territoire ;
- de mesurer la mobilisation et la volonté locale ;
- de définir le périmètre de projet ;
- d'analyser l'intérêt de l'outil PNR pour le territoire.

Un Parc Naturel Régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Créé à l'initiative des Régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, un Parc Naturel Régional a pour objet :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;
- de contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie ;
- de contribuer à assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public ;
- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

L'outil Parc Naturel Régional, organisé autour d'un projet concerté de développement durable, axé sur la protection et la valorisation des richesses naturelles, culturelles et paysagères, et reposant sur une charte élaborée collectivement par les acteurs du territoire, est un outil de développement local, d'aménagement et de développement durable du territoire. L'étude d'opportunité et de faisabilité confirme qu'il s'agit de l'outil le plus pertinent et le plus porteur pour l'Astarac.

Afin de porter la procédure de classement en Parc Naturel Régional, il est nécessaire de créer une association qui regroupe l'ensemble des acteurs impliqués dans le projet.

« L'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac » aura pour mission de préparer le dossier de demande de classement, ainsi que d'élaborer la charte fondatrice du projet.

Cette association est organisée en plusieurs collèges, formés des représentants élus des collectivités territoriales et des organismes adhérents. Les membres fondateurs sont regroupés au sein de 4 collèges qui disposent de voix délibératives : la Région Occitanie, le Département du Gers, les Communautés de Communes et d'Agglomération et les Communes, et les Chambres Consulaires.

Le périmètre du projet de Parc Naturel Régional Astarac comprend 124 Communes et 6 Communautés de Communes et d'Agglomération pour un territoire de 1 585 km² sur lequel vivent 32 983 habitants. 3 Communes Associées et 2 Villes-portes, dont la Ville d'Auch, sont également parties prenantes du projet.

L'adhésion de la Commune d'Auch à l'association et la prise en charge d'une cotisation à partir de 2021 à hauteur de 0,25 € par habitant et par an (sur la base des statistiques INSEE) est proposée.

Cette association aura pour mission de valider le dossier d'opportunité pour candidater à la labellisation du territoire et de l'adresser officiellement à la Région, qui pourra ensuite délibérer sur la prescription de la procédure de création et sur la définition du périmètre d'étude. La Région sollicitera ensuite le Préfet de Région pour qu'il puisse rendre sous 6 mois un avis motivé sur l'opportunité du projet.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER les statuts de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac présentés en annexe ;
- d'ADHERER à l'association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac ;
- de DESIGNER un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association pour la création du Parc Naturel Régional Astarac
- titulaire : M. Henri CHAVAROT

- suppléant : Mme Anne DISPERSYN ;
 - d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.
- délibération adoptée à l'unanimité -*

III - TRANQUILLITE PUBLIQUE, VIE DES QUARTIERS, COMMERCE, ARTISANAT ET EVENEMENTIEL

Rapporteur : Mme Cathy DASTE-LEPLUS, Vice-présidente de la commission

1. FOURRIERE POUR VEHICULES SUR LA COMMUNE D'AUCH RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DU DELEGATAIRE

Le rapport des opérations afférentes à l'exécution et à la gestion de la délégation de Service public - enlèvement, gardiennage, restitution ou remise des véhicules - et de qualité de service de la fourrière pour véhicules, est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 8 septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules (ci annexé).

Mme DASTE-LEPLUS signale que le cas des véhicules non repris et de ceux mis à la destruction a été débattu en commission et qu'il y a là une piste de réflexion à mener.

- le conseil municipal prend acte de ce rapport -

2. DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DETAIL POUR L'ANNEE 2020

La réglementation du travail prévoit que les commerces de détail peuvent ouvrir le dimanche de façon ponctuelle et en nombre limité, par décision du maire prise, d'une part, après l'avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressés et, d'autre part, après l'avis du conseil municipal.

Par délibération du 7 novembre 2019, le conseil municipal a arrêté la liste des branches d'activités des commerces de détail et les dates d'ouvertures des dimanches pour l'année 2020.

La crise sanitaire COVID génère, au-delà de l'impact sur la santé des concitoyens, une crise économique qui frappe directement les commerçants. A ce titre, des commerçants relevant des diverses branches d'activités sollicitent une dérogation au repos dominical pour le 29 novembre 2020.

Afin de répondre favorablement à ces demandes, les commerces de détail seraient autorisés à ouvrir le dimanche 29 novembre 2020.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'ARRETER la liste des branches d'activités des commerces de détail modifiée et incluant le dimanche 29 novembre 2020, comme indiqué dans le tableau ci-annexé.

M. JORDA, au nom du groupe communiste et républicain :

« Nous voulions alerter sur le travail du dimanche, qui est le plus souvent un travail subi soit par des pressions patronales, soit pour des raisons financières et la nécessité de joindre les deux bouts vu les très bas salaires de ces métiers. Ces moments, qu'ils soient en famille, dans les associations ou clubs sportifs, que permet ce congé dominical, sont importants. C'est pourquoi nous nous abstenons sur ce point. »

*- délibération adoptée par 30 voix POUR
4 ABSTENTIONS - 0 vote CONTRE -*

IV - URBANISME, TRAVAUX ET AMENAGEMENTS URBAINS, PATRIMOINE COMMUNAL, EAU ET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : M. Jean-Claude PASQUALINI, Vice-président de la commission

1. ECOLE MATERNELLE ARAGO - RENOVATION ENERGETIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION

La commune d'Auch souhaite procéder à des travaux de rénovation de l'école maternelle Arago de trois ordres :

- Amélioration de l'enveloppe thermique par le remplacement des menuiseries ;
- Réfection du système de chauffage ;
- Réfection de la toiture.

Ces travaux sont envisagés avec un objectif de performance énergétique permettant un gain global de 47% d'économie d'énergie.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 239 230 € HT.

Le début des travaux est prévu pour le mois d'octobre 2020.

Ce projet peut bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du « plan de relance 2020 » et de la Région Occitanie au titre du dispositif « Rénovation énergétique des bâtiments publics ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la rénovation énergétique de l'école maternelle Arago dont le coût prévisionnel s'élève à 239 230 € HT ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi comme suit :
 - . ETAT : 95 692 €
 - . Région Occitanie : 50 000 €
 - . Autofinancement : 93 538 €
- de SOLLICITER les subventions auprès de l'Etat et de la Région Occitanie ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.
 - *délibération adoptée à l'unanimité* -

2. INSTALLATION DE CONTENEURS ENTERRES - DEMANDE DE SUBVENTION

La ville souhaite poursuivre l'implantation de conteneurs enterrés dans les secteurs suivants : rue Victor Hugo, rue du Docteur Samalens, rue de Metz, rue Desaix, rue de la Somme, Place du Caillou, rue de Son Tay, rue du Pont National, rue Leconte de Lisle, Place de l'Ancien Foirail et Place Dastros.

Les objectifs de cette opération sont multiples :

- faciliter la collecte des déchets et développer le tri sélectif, notamment dans le centre historique qui est difficilement accessible pour les véhicules de collecte ;
- augmenter la capacité de stockage et, par là même, limiter la fréquence de ramassage et les émissions de CO²;
- améliorer la sécurité et la propreté des sites par une meilleure accessibilité et la disparition des nuisances olfactives et visuelles des conteneurs aériens (intégration paysagère plus harmonieuse).

Cette opération est conduite par la ville d'Auch pour ce qui relève de l'enfouissement des conteneurs car ils se situent sur le domaine public communal.

L'Agglomération procède, quant à elle, à l'acquisition des systèmes enterrés de collecte de déchets car ils relèvent de sa compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Le coût prévisionnel des travaux portés par la ville s'élève à 279 115,20 € HT.

La ville peut solliciter une subvention de 40 % soit 111 646,08 € pour les financer au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) dans le cadre du « plan de relance 2020 ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'installation de conteneurs enterrés pour un coût prévisionnel de 279 115,20 € HT ;
- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi comme suit :
 - . ETAT 111 646,08 €
 - . Participation de la commune 167 469,12 €
- de SOLLICITER une subvention auprès de l'Etat pour financer ces travaux ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

M. LOIZON fait un retour de ce qu'il constate sur le terrain : il rapporte que beaucoup de personnes âgées vivent dans ces rues (Metz, Pont National, ...) et elles avaient l'habitude de déposer leurs poubelles devant leur porte. Même si ce n'est pas une bonne raison, ajoute-t-il, le transport de ces poubelles vers ces conteneurs enterrés pose la question de leur sécurité le soir, en hiver, ...

M. le Maire reconnaît que ces équipements impliquent des contraintes pour les personnes âgées, notamment, et impliquent des changements de comportement, d'une manière générale.

Il indique que, dans la rue Victor Hugo, où ces conteneurs sont déjà installés, il y a encore des gens qui déposent leurs ordures devant les portes, et ce, malgré la communication engagée par les services, auprès de chaque usager.

Il se souvient que le même problème s'était posé rue du Tapis Vert.

M. le Maire pense qu'il faut essayer de trouver des solutions et voir comment on peut atténuer ces contraintes pour les personnes âgées qui avaient d'autres habitudes.

- *délibération adoptée à l'unanimité* -

3. REQUALIFICATION DU STAND DE TIR EN STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE - DEMANDE DE SUBVENTION ACTUALISEE

Le conseil municipal, par délibération du 12 décembre 2019, a décidé de requalifier l'ancien stand de tir de la Caserne Lannes afin d'y installer une structure artificielle d'escalade pour un coût prévisionnel de 200 000 € HT.

Pour financer cette opération, il a également approuvé le principe de solliciter des subventions auprès des partenaires suivants :

- Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2019 ;
- Région Occitanie au titre du soutien à la construction des équipements sportifs d'intérêt territorial.

A la suite de contraintes techniques, le démarrage des travaux a été reporté au mois de janvier 2021 et le coût prévisionnel a été revu à la hausse soit 262 700 € HT dont 240 000 € HT de travaux et 22 700 € HT de maîtrise d'œuvre.

Cette opération peut toujours bénéficier d'une subvention de la Région mais au niveau de l'Etat, la subvention est devenue caduque et il est possible de solliciter désormais de la DSIL au titre du « plan de relance » 2020.

Ce projet bénéficie du soutien du Conseil Départemental du Gers, qui, dans le cadre du budget participatif, a octroyé une subvention de 50 000 € au Club Alpin Français Auch-Gers, destinée à l'équipement de la salle.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel, actualisé comme suit :

Coût estimatif :	262 700 € HT
. Etat (40%) :	105 080 €
. Région Occitanie Pyrénées Méditerranée (20%):	52 540 €
. Fonds de concours Grand Auch Cœur de Gascogne (au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire) (20%) :	52 540 €
. Participation de la ville (20%):	52 540 €

- de SOLLICITER une nouvelle subvention auprès de l'Etat ;

- d'ACTUALISER le montant de la subvention sollicitée auprès de la Région ;

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

M. le Maire rappelle que ce projet, remis depuis des années, a été lancé grâce au Conseil Départemental.

Il précise que la livraison de cette structure est prévue dans le courant de l'année 2021.

Cette réalisation augure, selon lui, le début d'un réaménagement de ce stand de tir abandonné et dont l'espace pourrait servir à l'aménagement d'autres activités. Il ajoute que la ville a déjà réfléchi à un projet d'ensemble, évolutif, qu'il présentera, même s'il n'est pas totalement finalisé aujourd'hui.

M. LOIZON soutient le bien-fondé de l'aide que la ville apporte aux clubs sportifs. Pour autant, il indique qu'il souhaiterait que la ville réfléchisse à l'instauration de contreparties qui pourraient être demandées à ces clubs qui reçoivent de l'argent public. Il suggère, par exemple, qu'ils soient ouverts à la population et non pas seulement à leurs adhérents, ce qui permettrait à la population de découvrir d'autres sports et, au final, peut-être, d'augmenter le nombre d'adhérents.

M. le Maire pense que, naturellement, les clubs le font et il cite leur ouverture au milieu scolaire, notamment.

M. BARON confirme que la question de l'ouverture des clubs a déjà été évoquée et que nombre d'entre eux organisent des journées découverte pour le grand public. Il témoigne que ces Journées découverte sont très intéressantes et voient plusieurs clubs s'associer au cours d'un week-end pour les animer. Il cite l'exemple du club de spéléologie qui s'associe à celui du kayak pour une animation sur la rive droite du Gers. Il indique qu'il regrette cependant que ces journées découverte, ludiques et conviviales, ne mobilisent pas davantage de personnes d'autant qu'elles sont gratuites, encadrées par des professionnels de qualité, et ont vocation, justement, à permettre la découverte de certains sports dans de bonnes conditions.

M. OLIVEIRA SANTOS aborde la question de la rénovation énergétique des bâtiments.

Il constate que la mairie fait d'énormes efforts dans ce domaine-là, ce qu'il estime encourageant parce que cela génère des économies et que c'est bon pour l'environnement.

S'agissant de la production d'énergie, il rappelle que des études de faisabilité ont été réalisées pour l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et il lui semble, dit-il, que ce bâtiment en faisait partie.

Il se déclare surpris de ne pas voir d'étude sur la faisabilité de l'installation de panneaux photovoltaïques adossée au projet de requalification de ce bâtiment.

Il indique que le programme municipal a affiché une volonté certaine de repartir sur une ambition pour la production d'énergie. Il reconnaît que cela commence à se faire. Il estime toutefois que l'introduction en termes techniques pourrait être améliorée et que l'on pourrait, désormais, chaque fois qu'il y a des travaux importants sur un bâtiment, demander qu'une d'étude de faisabilité d'installation de panneaux photovoltaïques soit systématique, même si l'on décide, au final, pour des raisons d'opportunité ou de résultat, de ne pas réaliser ces travaux.

M. OLIVEIRA SANTOS considère qu'actuellement, avec le plan de relance, il y a des moyens d'aller chercher de l'argent et peut-être que là, en l'occurrence, on aurait un financement avec le plan de relance pour relancer cette ambition.

Pour conclure, M. OLIVEIRA SANTOS salue les efforts engagés par la ville et le grand pas effectué dans cette direction-là, et il cite - à titre d'exemple - le complexe Ernest Vila. Il demande que l'on affiche solennellement cette volonté par le recours systématique à une étude de faisabilité, afin de pouvoir décider, ensuite, de l'opportunité de faire ou pas.

M. le Maire répond qu'une étude a été réalisée sur tous les bâtiments scolaires permettant de savoir aujourd'hui quelle école, et quelle charpente d'école pourra supporter du photovoltaïque.

Le site du stand de tir est, selon lui, magistralement exposé pour recevoir des panneaux photovoltaïques et de la production et une étude est bien prévue, non pas sur la structure artificielle d'escalade mais sur le projet d'ensemble dont il a parlé plus tôt. Il ajoute qu'il faut, au préalable, avoir défini plus précisément ce projet et mesuré l'intensité des besoins. Il précise enfin que ces installations devront être soumises à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- délibération adoptée à l'unanimité -

4. RUE MONTAIGNE - ACQUISITION D'UNE PARCELLE AUPRES DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DU GERS

Dans le cadre du projet de ville, Grand Auch Coeur de Gascogne doit relocaliser la crèche située actuellement au centre social de la CAF, rue Montaigne.

L'Office Public de l'Habitat du Gers (OPH 32) a ainsi proposé à l'agglomération la vente de la maison située rue Montaigne, actuellement libre de toute occupation ainsi que du terrain avoisinant.

Le projet nécessite la réalisation de places de stationnement. Par conséquent, la commune a souhaité acquérir une bande de terrain, cadastrée section AS n° 559 d'une surface de 274 m², auprès de l'OPH du Gers pour, ainsi, réaliser l'aménagement nécessaire.

Le prix a été fixé à un euro.

En application des dispositions de l'arrêté du 5 décembre 2016, relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, cette transaction n'est pas soumise à l'obligation de consultation de l'autorité compétente, le seuil étant fixé à 180 000 €.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune de la parcelle cadastrée à AUCH section AS n° 559 d'une surface de 274 m² auprès de l'Office Public de l'Habitat du Gers au prix de un euro HT.

Conformément aux règles relatives aux opérations immobilières en matière de TVA, en vigueur depuis le 11 mars 2010, la présente transaction est hors du champ d'application de la TVA ;

- d'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

5. INSTALLATION D'UN PANNEAU IMAGE SUR LA ROCADE - DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre de sa stratégie d'amélioration de l'accueil labellisée « Grand Site Occitanie », la ville d'Auch souhaite implanter un panneau image sur la rocade (entrée de ville Route Nationale 124).

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 3 483,84 € HT.

La ville peut solliciter une subvention de la Région Occitanie de 30 %, soit 1 045,16 €, pour la financer au titre du dispositif « Grand Site Occitanie ».

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'installation d'un panneau image sur la rocade pour un coût prévisionnel de 3 483,84 € HT ;

- d'APPROUVER le plan de financement prévisionnel établi comme suit :

. Région Occitanie..... 1 045,16 €

. Participation de la commune 2 438,68 €

. de SOLLICITER une subvention auprès de la Région Occitanie pour financer cette opération ;

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer les documents y afférents.

- délibération adoptée à l'unanimité -

6. CASERNE ESPAGNE - ACQUISITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AUPRES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE

Par acte du 24 juillet 2018, la commune a vendu le site de la Caserne Espagne à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF d'Occitanie) en vue d'en assurer le portage foncier - convention opérationnelle du 24 mai 2018.

Un projet est en cours de réalisation, à savoir la réhabilitation de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS) localisés à Auch pour lesquels la Région a choisi le site de la Caserne Espagne

Pour ce faire, la commune doit racheter les surfaces nécessaires au projet et des surfaces supplémentaires auprès de l'EPF d'Occitanie puis céder l'emprise foncière dédiée au projet à la Région, à l'euro symbolique.

Il s'agit d'acquérir deux parcelles d'une surface respective de 3 732 et 2 724 m² au prix de 6 456 €.

Le prix a ainsi été défini, eu égard à la convention opérationnelle du 24 mai 2018.

La direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué l'emprise dédiée au projet de la Région à 210 000 €.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la commune.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER l'acquisition par la commune de deux parcelles d'une surface respective de 3 732 et 2 724 m² auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie au prix de 6 456 € ;

- d'AUTORISER M. le Maire à procéder à l'acquisition par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

7. CASERNE ESPAGNE - CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE A LA REGION OCCITANIE PROJET IFSI-IFAS

La Région Occitanie a choisi le site de la Caserne Espagne pour la réhabilitation de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS).

Pour ce faire, la commune doit préalablement acquérir l'emprise foncière nécessaire au projet auprès de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie puis procéder à sa cession, qui doit intervenir à l'euro symbolique.

La vente porte sur deux parcelles d'une surface respective de 2 724 et 132 m² sur lesquelles sont implantés des bâtiments qui seront entièrement réhabilités et, pour certains, démolis.

La direction de l'Immobilier de l'Etat a évalué l'emprise dédiée au projet de la Région à 210 000 €. Le prix de cession d'un euro traduit l'engagement de la commune de participer au projet de relocalisation de l'IFSI-IFAS.

Tous les frais liés à la transaction sont à la charge de la Région.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la cession par la commune de deux parcelles d'une surface respective de 2 724 et 132 m² à la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au prix de un euro ;
- d'AUTORISER M. le Maire à procéder à la cession par devant notaire ou par acte en la forme administrative et signer toutes les pièces y afférentes.

- délibération adoptée à l'unanimité -

8. CASERNE ESPAGNE - CONVENTION RELATIVE A LA CONCLUSION D'UNE CONCESSION DE STATIONNEMENT (STATIONNEMENT EN DOMAINE PUBLIC)

Dans le cadre des demandes d'autorisation d'urbanisme, le règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU) impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, sur le terrain d'assiette du projet ou dans son environnement immédiat.

Lorsque le pétitionnaire ne peut satisfaire à cette obligation en raison d'impossibilités résultant de motifs techniques, d'architecture ou d'urbanisme, il peut s'affranchir de la création d'emplacements en justifiant de l'obtention d'une convention de concession à long terme (15 ans minimum) sur un parc de stationnement existant situé à proximité de l'opération, dans un rayon de 300 mètres.

La ville dispose d'emprises foncières pouvant répondre à la problématique de réalisation de 25 places de stationnement manquantes, et ainsi favoriser le projet de relocalisation de l'Institut de Formation de Soins Infirmiers (IFSI) et de l'Institut de Formation d'Aides-Soignants (IFAS).

Pour ce faire, une convention doit être élaborée et signée par les parties, dont les modalités principales sont les suivantes :

- objet : mise à disposition de 25 places de stationnement situées sur le site de la Caserne Espagne
- durée : 15 ans
- redevance : gratuit.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la mise à disposition de 25 places de stationnement situées sur le site de la Caserne Espagne et la convention à intervenir entre la Ville et la Région Occitanie, pétitionnaire ;
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces y afférentes.

M. OLIVEIRA SANTOS signale que cette opération a été discutée en commission et que certains élus, dont lui-même, ont soulevé une question : certes, la ville accorde, bien évidemment, le droit de stationnement à l'IFSI mais il ne faudrait pas que ce droit soit uniquement réservé à l'IFSI, notamment si l'on pense à déplacer le marché vers la caserne Espagne. Il estime, dans ce cadre, que le jour du marché, s'il y a des places de stationnement non occupées par l'IFSI, elles puissent être utilisées par les usagers du marché.

Mme DESBONS remercie le maire, au nom du « Temps des Citoyens » pour avoir organisé une visite du site qui a rappelé l'étendue du chantier, lequel ne se résume pas aux seuls travaux.

Elle estime que chacun, ici, est bien conscient des enjeux économiques, sociaux, culturels, environnementaux autour de ce site, des enjeux d'image aussi pour la ville. Mme DESBONS pense, comme le rappelle fréquemment M. le maire, qu'il y a beaucoup d'attente, de projets possibles et surtout beaucoup de travail à venir.

Elle se déclare plus que favorable et impatiente à l'idée de mise en place d'un comité de pilotage spécifique à la caserne Espagne, qui sera notamment l'occasion d'élaborer la stratégie de développement, de choisir les porteurs de projet et de les accompagner, de suivre toutes les opérations avec EPF, de faire participer très largement les Auscitains, de faire la promotion du site et de le valoriser pendant sa reconversion qui sera longue et se fera par étape.

Elle estime que tous ces sujets doivent se mener dans la cohérence, à la fois à l'intérieur du site mais aussi dans la ville. Elle ajoute que c'est un énorme projet de mandat qui mérite, comme l'a proposé M. le maire, un pilotage renforcé et unanime, auquel son groupe souhaite activement contribuer.

M. le Maire constate, effectivement, qu'il y a beaucoup d'attente voire même de l'impatience sur ce projet mais il réitère ses propos : il faudra passer une année encore (2021) à bien préparer le terrain. « Vous connaissez l'enjeu qu'a l'aménagement de ce site sur la ville de demain et nous ne devons pas nous tromper ».

C'est pourquoi M. le Maire redit à l'adresse de tous les citoyens impatients - à raison, il y a beaucoup d'attente : « il y a encore du temps avant de voir émerger, au-delà de l'IFSI et l'IFAS, d'autres projets ».

Pour ce qui est du comité de pilotage qui existait déjà puisque ce projet a démarré depuis déjà quelques années, M. le Maire indique qu'il sera réadapté en raison du renouvellement du conseil municipal en fonction des nouveaux élus mais, ajoute-t-il « faites confiance à Sylviane BAUDOIS, Vice-présidente de la commission Participation citoyenne, démocratie locale et concertation pour continuer les échanges avec les citoyens, le comité de pilotage et tous les élus ».

Il confirme qu'il faudra, bien sûr, faudra partager les avancées de ce projet tous ensemble.

- délibération adoptée à l'unanimité -

Rapporteur : M. Jean FALCO, adjoint au maire, chargé de la gestion de l'eau potable et de l'assainissement et des relations avec les usagers des services publics locaux

9. RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE RELATIF AU SERVICE DE PRODUCTION ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE

Par contrat d'affermage, la ville d'Auch a confié à la société Véolia Eau la gestion déléguée du service public de la production et de la distribution de l'eau potable, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la loi du 8 février 1995, la société Véolia Eau présente le rapport retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de ce service pour l'exercice 2019.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 8 septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 du délégataire des services publics de l'eau potable - production et distribution - ci-annexé.

M. FALCO remarque une amélioration de la gestion de l'eau au fil des ans due, selon lui, essentiellement à deux facteurs, l'un humain, l'autre technologique. Il explique qu'au plan humain, c'est l'attitude éco-citoyenne dans l'utilisation de l'eau permet de faire des progrès assez remarquables puisque l'on constate que sur 10 ans - entre 2009 et 2019 - alors même que le nombre d'abonnés a crû à peu près de 900, on a connu une diminution plus que proportionnelle du volume d'eau consommé de moins 216 000 m³, c'est-à-dire 16 m³ de moins par abonné.

Au plan technologique, il indique que Veolia s'est doté de ce que l'on appelle les prélocalisateurs fixes acoustiques, une centaine environ, installés après des réducteurs de pression, qui évitent la casse des canalisations.

Enfin, M. FALCO relève deux indicateurs intéressants. Le premier, l'indicateur de rendement de réseau, montre une progression puisque l'on est à 79,5 soit une situation supérieure à la norme admise qui est de 72 environ.

Le second, très important justement par rapport à la recherche de fuites que l'on appelle ILP (indice linéaire de pertes) par jour, par kilomètre et en m³. M. FALCO rappelle qu'en 2012, l'indicateur était de 6,34 m³/jour/km ; en 2019 il passe à 3,7 c'est-à-dire qu'il y a une diminution en valeur absolue de 2,64 m³/jour/km, ce qui est énorme puisque sur 7 ans cela fait une diminution de 41 %, ce qui indique une variation très positive pour la ville.

- le conseil municipal prend acte de ces rapports -

10. RAPPORT ANNUEL 2019 DU DELEGATAIRE RELATIF AU SERVICE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Par contrat d'affermage, la ville d'Auch a confié à la société SAUR la gestion déléguée du service public de la collecte et du traitement des eaux usées, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Conformément à la loi du 8 février 1995, la société Saur présente les rapports retraçant les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public pour l'exercice 2019.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 8 septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel 2019 du délégataire des services publics de l'assainissement collectif - collecte et traitement des eaux usées - ci-annexé.

M. FALCO remarque là aussi, que des travaux ont été faits. Il s'agit de la mise en place d'un surpresseur sur la STEP ainsi que des variateurs qui contribueront à l'économie d'énergie.

M. FALCO ajoute qu'il y a une excellente qualité du rejet des eaux usées.

- le conseil municipal prend acte de ces rapports -

11. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Conformément à la loi N°95-101 du 2 février 1995 et au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 8 septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable 2019, ci-annexé.

M. FALCO signale que ces dossiers ont été examinés deux fois : par la commission urbanisme et par la CCSPL.

Une comparaison du prix de l'eau sur Auch et avec une trentaine de collectivités a été établie sur la base d'informations provenant d'un organisme qui s'appelle le SISPEA (Système d'Information des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement).

M. FALCO communique ces données : en 2011, Auch était à 2,32 € le m³ et à 2 € en 2018, soit une baisse de 12 %.

Pour ce qui concerne la qualité de l'eau, ce sont près de 4 000 analyses qui ont été réalisées par l'ARS et le délégataire.

C'est énorme mais tout à fait normal parce que l'on est dans le cadre de la santé publique de l'eau qui ne doit présenter aucun élément pathogène.

M. FALCO ajoute :

« Vous avez vu peut-être que les résultats microbiologiques sont à 100 % conformes et ne présentent aucun élément pathogène ; par contre les éléments physico-chimiques ressortent à 86 % .C'est un phénomène qui s'est présenté en 2014 sur lequel l'ARS a attiré notre attention : il y a deux métabolites issus de la cellule mère métolachlore (que l'on utilise en tant qu'herbicide sur le maïs, le sorgho et le tournesol) qu'il faut traiter, ce qui est fait depuis 2014. On avait progressé mais c'est un phénomène récurrent qui oscille c'est pourquoi il a fallu trouver à la fois du charbon actif en poudre et du charbon actif en grains pour traiter ces fameux métabolites pour être plus efficaces. Il faut savoir que ça a un coût pour nous : un peu plus de 100 000 € par an. Cela fait partie de ce que l'on appelle le DCH - les eaux destinées à la consommation humaine - il y a donc des exigences à respecter et l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) vient de définir ce que l'on appelait la pertinence des métabolites - parce que jusqu'à maintenant il y avait un critère qui était le 0,1 microgramme/l - mais l'ANSES ne s'était pas vraiment prononcée, jusque-là, sur les métabolites pertinents. »

Mme LE BOUC estime que « les pertes en eau paraissent, encore aujourd'hui, assez élevées, que ce soient les fuites les plus classiques ou encore, et sans doute davantage, les pertes obligées. »

« A certains endroits de la ville, du chlorure de vinyle de monomère (CVM) est présent dans l'eau en distribution. Ainsi, pour que l'eau soit conforme on effectue des purges depuis 5 ans et en quelques mois ces purges ont augmenté de volume pour plus de qualité. Ces pertes diverses sont d'autant plus problématiques du point de vue écologique car c'est un gaspillage de ressource, une ressource qui, nous le savons, est en tension sur notre planète, entre les sécheresses, et les températures qui augmentent et on en a été témoins ces dernières semaines, mais c'est aussi un gaspillage énergétique. En outre, le traitement des eaux par charbon actif pour éliminer les ESA et OXA qui nous coûte toujours plus étant donné qu'il faut changer ces charbons plus régulièrement. C'est donc d'autant plus important de limiter, voire d'éliminer totalement, ces pertes. La solution est donc le remplacement des réseaux vétustes. Nous savons que la ville d'Auch fait mieux en la matière que les villes de la strate, nous en avons conscience et c'est bien, mais ne devrions-nous pas faire mieux, compte tenu de ces éléments ?

D'autre part, pourriez-vous nous donner quelques nouvelles de l'avancement de la nouvelle usine de production d'eau potable qui doit remplacer celle de Saint-Martin, c'est-à-dire pour ce qui est du financement mais aussi des délais ?

Merci. »

M. FALCO répond que l'on retrouve en effet le CVM dans l'eau stagnante des canalisations qui sont en PVC, et essentiellement en milieu semi-urbain ou en campagne tout simplement parce que, le tirage étant insuffisant, l'eau stagne. Il ajoute que la formation de CVM n'apparaît plus dans les nouvelles canalisations en PVC. C'est pour cette raison, poursuit-il, qu'il faut changer les canalisations anciennes. Il cite les chiffres du SISPEA : le taux de renouvellement sur Auch est de 1,16 % ; celui des 30 autres collectivités évaluées par cet organisme est de 0,64 %. Auch est presque doublement performant, conclut-il.

S'agissant des purges, M. FALCO précise qu'il s'agit là d'un phénomène de corrosion c'est-à-dire qu'il y a une oxydation du métal, du fer notamment. Il rassure : en petite quantité, ce n'est pas toxique ; il faudrait qu'il y ait une très grande concentration pour qu'il y ait une toxicité. Sans vouloir minimiser, M. FALCO indique que, selon l'OMS, il faudrait boire 2 litres d'eau contenant cet élément par jour, pendant 70 ans. La purge, en soi, c'est l'objet de quelques instants et elle ne présente pas de danger.

M. le Maire indique qu'il comprend la préoccupation exprimée par Mme LE BOUC sur le gaspillage de l'eau pendant les purges. Il ajoute, cependant, que ces purges se font en extrémité de réseau là où, justement, l'eau stagne, telle que le secteur du Bois d'Auch et que l'on ne peut pas faire autrement.

M. FALCO ajoute que cette consommation d'eau n'est pas facturée aux abonnés.

M. le Maire indique, s'agissant du calendrier de la future usine de production d'eau, qu'il a demandé au Préfet et à l'Agence de l'eau qu'une rencontre soit organisée très prochainement. Il ajoute que la Ville est prête mais la question des partenaires n'est pas réglée : il semblerait que le SIAP Aubiet-Marsan y participe mais on ne sait pas si Trigone se raccordera sur cette partie-là.

M. le Maire rappelle qu'il y a bien un schéma départemental, mais, sera-t-il respecté ? La Préfecture ou l'Agence de l'eau le feront-elles respecter ?

M. FALCO retrace l'évolution de ce dossier : les négociations ont démarré en janvier 2019 et la ville d'Auch avait la volonté de le voir aboutir rapidement ; en 2020, le confinement dû à la COVID a ralenti le processus que relance à nouveau le maire par sa prise de contact avec le Préfet.

Pour ce qui est du volet technique, M. FALCO explique que les solutions concernant la production d'eau sont les suivantes : 60 % pour la ville d'Auch ; 20 % pour Auch-Nord - représenté par Trigone - et 20 % pour Aubiet-Marsan.

Pour ce qui est des canalisations et de leur mutualisation, M. FALCO expose la position de la Ville d'Auch :

- mettre en réserve, à disposition des partenaires, nos deux réservoirs de Lescat qui représentent quand même 23 000 m³, ce qui correspond à peu près à 2 jours de consommation pour la ville d'Auch ;
- construire un réservoir d'eau qui alimenterait les deux autres partenaires potentiels.

M. FALCO aborde le volet juridico-financier, dans le cadre duquel il faudra que des engagements précis soient formulés quant à la production d'eau : le volume, le prix de l'eau, les conditions de révision, voire les conditions de retrait d'un des partenaires.

Il évoque également les clés de répartition à définir, pour le financement de l'investissement et de l'exploitation, et enfin le mode de gestion qui devra être transparent et démocratique.

M. FALCO constate que l'on est « au point mort », pour le moment, parce qu'effectivement il se trouve que Auch-Nord, piloté par Trigone, s'approvisionne sur le réservoir d'eau du château d'eau de Pléhaut et que sa participation à ce projet est incertaine.

M. le Maire confirme que l'on est, hélas, effectivement et depuis un grand moment « au point mort » sur ce dossier. C'est la raison pour laquelle, insiste-t-il, il souhaite lui donner une accélération pour aller vers cette construction qui avait été prévue à l'horizon de 2023-2024, avec très certainement le SIAEP Aubiet-Marsan et, peut-être Trigone.

- le conseil municipal prend acte de ces rapports -

12. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Conformément à la loi N°95-101 du 2 février 1995 et au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 8 septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2019, ci-annexé.

- le conseil municipal prend acte de ces rapports -

13. RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Conformément à la loi N°95-101 du 2 février 1995 et au décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif est présenté annuellement au conseil municipal.

En application de l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce dossier a été présenté à la Commission Consultative des Services Publics Locaux, le 8 septembre 2020.

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif 2019, ci-annexé.

M. FALCO rappelle que c'est un service que rend la ville, de l'ordre d'un peu plus de 100 € sur 4 ans, soit 25 € par an. Il note que Auch, sur cet aspect-là, se place très en-dessous de ce que pratiquent les autres organismes, que sont les syndicats d'eau, par exemple.

S'agissant de la performance, M. FALCO indique que des critères sont passé de trois (le non-conforme, le passable et le conforme) à deux (conforme ou non-conforme) entraînant parfois ceux qui étaient classés passables vers la non-conformité alors même qu'ils ne présentent pas un danger sanitaire. Ce qui rend moindre la performance.

Au final, M. FALCO fait le constat qu'il y a plus de non-conformes que de conformes alors que l'examen des dossiers démontre qu'il n'y a pratiquement pas d'état sanitaire déplorable.

C'est le changement de critères qui explique la non-performance, conclut-il.

- le conseil municipal prend acte de ces rapports -

14. RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

En application de l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante un état des travaux réalisés par cette commission au cours de l'année précédente.

La CCSPL s'est réunie le 18 juin 2019, pour examiner les points suivants :

1. rapport annuel 2018 de délégation de service public concernant la fourrière pour véhicules
2. rapports annuels 2018 du délégataire du service public d'eau potable (VEOLIA)
3. rapports annuels 2018 du délégataire du service public d'assainissement (SAUR)
4. rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)
5. rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement + note d'information de l'agence de l'eau Adour-Garonne complémentaire aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement (RPQS)
6. rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif
7. rapport d'activité 2018 de la CCSPL

Il est proposé au conseil municipal :

- de PRENDRE ACTE du rapport d'activité 2019 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

M. CHAVAROT demande quels sont les délais entre le prélèvement de l'eau et la publication des résultats.

M. FALCO répond que s'il y avait peu de prélèvements, on pourrait voir des pics ou des chutes, mais, vu le nombre d'analyses, « ça se moyennise dans le temps ».

M. FALCO insiste sur le fait que la qualité de l'eau, en France, est très surveillée, ce qui n'est pas le cas ailleurs et même dans de grands pays. L'eau ne doit jamais contenir un élément pathogène.

Il signale toutefois que la mise en application est parfois difficile ; ainsi dans l'usine de production d'eau potable on utilise de l'ozone et en même temps un sous-produit - les ions de bromates -, ce qui n'est pas bon. Il y a également des éléments dans la nature comme les métaux. Et puis, ajoute-t-il, il y a aussi une condition importante, c'est l'obligation de résultat c'est-à-dire qu'il faut que ce soit parfait sinon le processus de distribution d'eau s'arrête. D'ailleurs, M. FALCO rappelle que le délégataire doit informer le Maire et le Préfet.

De plus, M. FALCO explique que le contrôle se fait au robinet - point principal par rapport aux abonnés - mais également tout au long du circuit de distribution. Il y a donc bien là des garanties auxquelles s'ajoute un encadrement que l'on appelle les valeurs limites de qualité.

Voilà pourquoi M. FALCO affirme que la France, pour le moment, est extrêmement protégée sur le plan à la fois sanitaire et juridique, contrairement à certains grands pays où les gouverneurs ne s'embêtent pas quand ils ont à faire à des populations pas très argentées.

Mme DESBONS indique que lors de la commission ces bilans ont été présentés, et a été évoqué le sujet du traitement des boues et des sables qui sont actuellement stockés sans être traités en décharge. Elle rapporte que le délégataire en a expliqué ses raisons : principalement, il n'y a pas de solution de traitement à proximité, en tout cas pas dans notre zone et finalement le coût du traitement est très élevé compte tenu des quantités en réalité à traiter.

Mme DESBONS considère donc que la position du délégataire est principalement financière alors que le sujet mérite d'être appréhendé aussi avec des objectifs environnementaux. Aussi, elle souhaiterait qu'il soit demandé au délégataire d'approfondir des scénarii alternatifs afin que les élus puissent juger en opportunité écologique plutôt qu'en rentabilité uniquement.

M. FALCO répond que cette demande, formulée en CCSPL, a justement été prise en compte et, il ressort d'une rencontre, hier, avec le délégataire (la SAUR) que ce dernier va étudier la possibilité non pas de nettoyer les sables pour les remettre à neuf - ce qui serait très cher - mais d'évacuer ces sables ; reste à lever la question juridique du lieu de dépôt.

M. MONTAUGÉ replace la question de la consommation d'eau par nos concitoyens, et par les Auscitains en l'occurrence, dans un contexte qui n'est facile pour personne et en particulier pas pour les ménages les plus modestes, si on peut les appeler comme ça. Il demande si l'on dispose d'indicateurs qui permettent de juger - pour des villes comparables - de la consommation directe d'eau comparativement à la consommation sous forme de bouteilles d'eau minérale qui sont achetées dans le commerce et qui, ramenées au m³, représentent des sommes absolument gigantesques pour le budget des ménages.

Il lie à cette question une autre interrogation : est-ce qu'il n'y aurait pas matière, pour finalement soulager le budget des ménages et de tout le monde en réalité, à communiquer, à faire la promotion de la qualité de l'eau produite, non pas contre les vendeurs d'eau minérale mais pour faciliter les choses et la vie de nos concitoyens ?

M. FALCO partage tout à fait cet avis et pense, lui aussi, que l'eau la plus potable c'est celle du robinet et qu'il faut l'expliquer. Il rappelle qu'il y a à peu près une trentaine d'années, tous les grands pédiatres des hôpitaux de Paris faisaient presque de la publicité pour l'eau du robinet et expliquaient : « n'ayez pas peur il faut boire l'eau du robinet c'est la plus potable ». M. FALCO déplore de voir des caddys remplis de bouteilles d'eau avec un packaging en plastique, alors même que l'on ne sait pas comment ces bouteilles ont été stockées, surtout cet été avec la chaleur qu'il faisait ; elles peuvent avoir été exposées au soleil.

Aussi, il explique qu'il y a des réactions chimiques qui se produisent entre la matière plastique et l'eau.

Quant au problème du prix qu'a soulevé M. MONTAUGÉ, qui varie certes selon l'eau achetée, M. FALCO indique qu'il est entre 400 à 1 000 fois plus cher que l'eau du robinet qui coûte 2,06 € le m³ donc 2,06 € les 1 000 litres ; ramené au litre on est bien loin du prix des eaux vendues dans la grande distribution : au plus bas, c'est 0,40 € ; 0,50 € le litre ; il y en a même à 1 € et plus.

M. MONTAUGÉ revient sur la question de la promotion de l'eau et souhaiterait savoir s'il y a des villes qui ont fait ou qui font cet effort de promotion de la qualité de l'eau produite publiquement. Sans vouloir à tout prix développer une communication sur le sujet, il estime qu'il y a peut-être quelque chose à faire, à moindre frais, si ce n'est de communiquer et de convaincre, pour redonner un peu d'oxygène au budget des familles.

M. FALCO approuve cette idée. Il redit qu'il y a des garanties sanitaires en France. Il estime que lorsque l'on critique les délégations de service public, les régies, ... il faut mettre le curseur au bon endroit sinon on n'arrive à discréditer l'eau du service public.

Mais il pense qu'il y a surtout un problème de méconnaissance de la population qui part du principe que l'eau en bouteille plastique c'est peut-être mieux conditionné et c'est plus sûr et qui n'a pas confiance à l'eau du robinet, comme cela lui est souvent rapporté.

- le conseil municipal prend acte de ce rapport -

V - EDUCATION ET REUSSITE SCOLAIRE, RELATIONS AVEC L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ET SUPERIEUR, CULTURE OCCITANE

Rapporteur : Mme Nadine AURENSAN, 1er adjoint

1. LABELLISATION « VILLE AMIE DES ENFANTS » - CONVENTION AVEC L'UNICEF

Le label « Ville Amie des Enfants » d'UNICEF France consacre et soutient l'implication des communes au service des enfants, des jeunes et de l'éducation à la citoyenneté.

Une Ville Amie des Enfants s'attache à mettre en œuvre la Convention des Droits de l'Enfant au niveau local et développe des actions innovantes pour apporter les réponses les mieux adaptées aux situations que connaissent les enfants et les jeunes. Ils doivent y être, ou devenir, des acteurs de la vie sociale.

Une Ville Amie des enfants se préoccupe également de faire connaître les droits des enfants et d'en évaluer l'application sur son territoire.

La ville d'Auch est labellisée « Ville Amie des Enfants » depuis 2004. L'attribution de ce titre conforte l'engagement de la collectivité dans l'application de la convention relative aux Droits de l'Enfant et engage la poursuite du partenariat.

La convention 2014-2020 est arrivée à échéance avec le renouvellement du conseil municipal suite aux élections municipales de mars 2020.

Il convient de saisir le nouveau conseil municipal sur le renouvellement de la labellisation « Ville Amie des enfants » à compter d'avril 2020.

Le renouvellement de la labellisation « Ville Amie des Enfants » est conditionné par l'adhésion de la ville d'Auch à l'UNICEF - Comité du Gers.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- de VALIDER le renouvellement pour la ville d'Auch de la labellisation « Ville Amie des Enfants » ;
- d'ADHERER à l'UNICEF-Comité du Gers, nécessaire à l'obtention de la labellisation.
- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.
- délibération adoptée à l'unanimité -

2. UNICEF FRANCE - DESIGNATION DU REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales, « Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes ».

UNICEF France

1 représentant (assemblée générale)

UNICEF - pour *United Nations International Children's Emergency Fund*, soit Fonds des Nations unies pour l'enfance - est une agence des Nations unies, créée en 1946, dont le siège est à New York, aux États-Unis. Elle est chargée, dans le monde entier, de défendre les droits des enfants, de répondre à leurs besoins essentiels et de favoriser leur plein épanouissement.

La priorité est donnée aux enfants les plus vulnérables, notamment victimes de la guerre, de catastrophes naturelles, de la pauvreté extrême et de toute forme de violence ou d'exploitation dans les pays les plus démunis. Elle intervient également en cas d'urgence en coordination avec les organismes des Nations unies, les principales organisations humanitaires, et les gouvernements nationaux.

Pour appuyer son action au service des enfants en difficulté, UNICEF accrédite des comités nationaux dans les pays industrialisés. Des accords de coopération régissent les relations entre UNICEF et ces comités.

UNICEF France, dont le siège est à Paris, est l'un de ces comités. Il s'agit d'une association de loi 1901, fondée en 1964 sur accord d'accréditation. Elle a été reconnue d'utilité publique par décret du 2 décembre 1970.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'ELIRE M. Philippe MARCELLIN pour le représenter au sein de l'UNICEF France.
- délibération adoptée à l'unanimité -

VI - FINANCES ET BUDGET

Rapporteur : M. Claude BOURDIL, Vice-président de la commission

1. CREATION DU BUDGET ANNEXE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES A LA SUITE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE PAR GRAND AUCH CŒUR DE GASCogne

La loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 dite loi NOTRe prévoit qu'au 1^{er} janvier 2020, les communautés d'agglomération exercent au titre de leurs compétences obligatoires les compétences « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Néanmoins, l'article 14 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit désormais la faculté pour une communauté d'agglomération de déléguer tout ou partie des compétences eau et assainissement à l'une de ses communes-membres ou à un syndicat existant au 1^{er} janvier 2019 et inclus en totalité dans le périmètre de l'EPCI à fiscalité propre.

Par délibération du 30 Janvier 2020, la commune d'Auch a demandé à la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne de lui déléguer les compétences « eau potable », « assainissement collectif et assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines ».

La communauté d'agglomération a répondu favorablement à cette demande par délibération de son conseil communautaire, le 27 février 2020. Une convention de délégation des compétences eau et assainissement a donc été établie et signée entre Grand Auch Cœur de Gascogne et la commune d'Auch, précisant la durée et les modalités d'exécution de cette délégation.

Dans le cadre de cette convention de délégation, la commune aura à engager des dépenses et émettre des titres de recettes « au nom et pour le compte » de la communauté d'agglomération délégante.

Lorsqu'une délégation de compétence est conclue, le délégataire doit ouvrir un budget annexe sans autonomie financière, afin d'isoler budgétairement la gestion des services publics délégués par la communauté d'agglomération.

Pour rappel, les budgets annexes relatifs à l'eau potable, à l'assainissement collectif et à l'assainissement non collectif ont déjà été créés par délibération du conseil municipal du 26 juin 2020. Il apparaît aujourd'hui nécessaire de créer un budget annexe « Gestion des Eaux pluviales urbaines » car des dépenses seront à engager d'ici à la fin de l'année 2020.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la création d'un budget annexe Gestion des Eaux Pluviales Urbaines à compter du 01/10/2020. Ce budget n'aura pas d'autonomie financière. Il sera soumis à l'instruction comptable M14 et ne sera pas assujéti à la TVA ;

- d'AUTORISER M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

- *délibération adoptée par 34 votes POUR*

0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

2. BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET ANNEXE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Dans le cadre de la délégation de compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » sollicitée par la commune d'Auch par délibération du 30 Janvier 2020 et accordée par la communauté d'agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne par délibération du 27 février 2020, il apparaît nécessaire de voter, à présent, le budget primitif 2020 de ce service public à caractère administratif.

Pour rappel, ce budget annexe est créé sans autonomie financière, afin d'isoler budgétairement la gestion de ce service public « au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante ». Il s'équilibre comme suit :

En section de fonctionnement, une enveloppe de 30 000 € est ouverte sur le chapitre 011 pour permettre d'engager des dépenses d'entretien sur le pluvial. Cette section s'équilibre par le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal, à hauteur de 30 000 €.

En section d'investissement, des crédits d'investissement sont ouverts au compte 458 pour permettre d'engager des travaux sur le pluvial, « au nom et pour le compte de la communauté d'agglomération délégante ». Cette section d'investissement s'équilibre par la refacturation à la communauté d'agglomération des dépenses engagées à la fin de l'année.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général			30 000,00	30 000,00	30 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés					
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante					
Total des dépenses de gestion courante				30 000,00	30 000,00	30 000,00
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionnement				30 000,00		30 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement						
TOTAL				30 000,00		30 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et ventes.					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations					
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante						
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels			30 000,00	30 000,00	30 000,00
78	Reprises provisions semi- budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionnement						
				30 000,00	30 000,00	30 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnement						
TOTAL						
				30 000,00	30 000,00	30 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						30 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des opérations d'équipement						
Total des dépenses d'équipement						
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
Total des dépenses financières						
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement						
				150 000,00	150 000,00	150 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des dépenses d'ordre d'investissement						
TOTAL						
				150 000,00	150 000,00	150 000,00
						+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)						
						=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						150 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Pour mémoire budget primitif précédent(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
Total des recettes d'équipement						
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
Total des recettes financières						
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			150 000,00	150 000,00	150 000,00
Total des recettes réelles d'investissement				150 000,00	150 000,00	150 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement (4)					
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections (4)					
041	Opérations patrimoniales (4)					
Total des recettes d'ordre d'investissement						
TOTAL				150 000,00	150 000,00	150 000,00
						+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES						150 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER le budget primitif 2020 du budget annexe Gestion des Eaux pluviales urbaines tel que présenté ci-dessus.
- *délibération adoptée par 34 votes POUR*
- 0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -*

3. BUDGETS ANNEXES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF OUVERTS A LA SUITE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE PAR GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

DECISION MODIFICATIVE N° 1

Pour rappel, ces deux budgets ont été créés et votés à l'occasion du conseil municipal du 26 juin 2020, à la suite de la délégation de compétence sollicitée par la commune d'Auch et accordée par Grand Auch Cœur de Gascogne.

Il convient aujourd'hui d'apporter des modifications techniques à ces deux budgets, suite à l'envoi d'une note de la part de la trésorière principale d'Auch, nous demandant d'imputer les dépenses d'investissement au compte 458 (comptes de tiers) et non au chapitre 23 (travaux en cours).

Budget annexe Eau potable

Il s'agit donc d'ajouter des crédits au compte 458, à hauteur de 449 500 €, pour pouvoir mandater les dépenses d'investissement prévues d'ici la fin de l'année 2020. Dans le même temps, le chapitre 23 est minoré de la même somme. Aucune modification n'est apportée en section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
011	Charges à caractère général	110 000,00				110 000,00	
012	Charges de personnel et frais assimilés	110 000,00				110 000,00	
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	7 500,00				7 500,00	
Total des dépenses de gestion courante		227 500,00				227 500,00	
66	Charges financières	10 000,00				10 000,00	
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				10 000,00	
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)						
022	Dépenses imprévues						
Total des dépenses réelles de fonctionnement		247 500,00				247 500,00	
023	Virement à la section d'investissement (5)	295 500,00				295 500,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	400 000,00				400 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)						
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		695 500,00				695 500,00	
TOTAL		943 000,00				943 000,00	
						+	
						=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						943 000,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)	
70	Produits des services, du domaine et ventes.	900 000,00				900 000,00	
73	Impôts et taxes						
74	Dotations et participations						
75	Autres produits de gestion courante	23 000,00				23 000,00	
013	Atténuations de charges						
Total des recettes de gestion courante		923 000,00				923 000,00	
76	Produits financiers						
77	Produits exceptionnels	10 000,00				10 000,00	
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)						
Total des recettes réelles de fonctionnement		933 000,00				933 000,00	
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections (5)	10 000,00				10 000,00	
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)						
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		10 000,00				10 000,00	
TOTAL		943 000,00				943 000,00	
						+	
						=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						943 000,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	75 000,00				75 000,00
21	Immobilisations corporelles	15 000,00				15 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00		-449 500,00	-449 500,00	550 500,00
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	1 090 000,00		-449 500,00	-449 500,00	640 500,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	45 000,00				45 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	45 000,00				45 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)			449 500,00	449 500,00	449 500,00
	Total des dépenses réelles d'investir	1 135 000,00				1 135 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	10 000,00				10 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00				400 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	410 000,00				410 000,00
	TOTAL	1 545 000,00				1 545 000,00
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					=
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 545 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	449 500,00		-449 500,00	-449 500,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	449 500,00		-449 500,00	-449 500,00	
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)			449 500,00	449 500,00	449 500,00
	Total des recettes réelles d'investissem	449 500,00				449 500,00
021	Virement de la section de fonctionnement	295 500,00				295 500,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	400 000,00				400 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	400 000,00				400 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 095 500,00				1 095 500,00
	TOTAL	1 545 000,00				1 545 000,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					=
						=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 545 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Eau potable, ouvert suite à la délégation de compétence par Grand Auch Cœur de Gascogne, telle que présentée ci-dessus.

- délibération adoptée par 34 votes POUR

0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

Budget annexe Assainissement collectif

Il s'agit, là aussi, d'ajouter des crédits au compte 458, à hauteur de 500 000 €, pour pouvoir mandater les dépenses d'investissement prévues d'ici la fin de l'année 2020. Le chapitre 23 est minoré de la même somme. Aucune modification n'est apportée en section de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
011	Charges à caractère général	110 000,00				110 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	100 000,00				100 000,00
014	Atténuations de produits					
65	Autres charges de gestion courante	10 000,00				10 000,00
Total des dépenses de gestion courante		220 000,00				220 000,00
66	Charges financières	70 000,00				70 000,00
67	Charges exceptionnelles	10 000,00				10 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires(4)					
022	Dépenses imprévues					
Total des dépenses réelles de fonctionn		300 000,00				300 000,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	152 000,00				152 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	700 000,00				700 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct.(5)					
Total des dépenses d'ordre de fonctionneme		852 000,00				852 000,00
TOTAL		1 152 000,00				1 152 000,00
						+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 152 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
70	Produits des services, du domaine et vent	1 000 000,00				1 000 000,00
73	Impôts et taxes					
74	Dotations et participations	50 000,00				50 000,00
75	Autres produits de gestion courante					
013	Atténuations de charges					
Total des recettes de gestion courante		1 050 000,00				1 050 000,00
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels	2 000,00				2 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires(4)					
Total des recettes réelles de fonctionne		1 052 000,00				1 052 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	100 000,00				100 000,00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
Total des recettes d'ordre de fonctionnemen		100 000,00				100 000,00
TOTAL		1 152 000,00				1 152 000,00
						+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						
						=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						1 152 000,00

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	50 000,00				50 000,00
21	Immobilisations corporelles	50 000,00				50 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours	1 000 000,00		-500 000,00	-500 000,00	500 000,00
	Total des opérations d'équipement	1 100 000,00		-500 000,00	-500 000,00	600 000,00
10	Dotations, fonds divers et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées	250 000,00				250 000,00
18	Compte de liaison : affectation ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
020	Dépenses imprévues					
	Total des dépenses financières	250 000,00				250 000,00
45X-1	Total des opé. Pour compte de tiers (8)	100 000,00		500 000,00	500 000,00	600 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 450 000,00				1 450 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	100 000,00				100 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00				300 000,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	400 000,00				400 000,00
	TOTAL	1 850 000,00				1 850 000,00
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)					=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 850 000,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap	Libellé	Budget de l'exercice	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR + Voté)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	100 000,00		-2 000,00	-2 000,00	98 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	498 000,00		-498 000,00	-498 000,00	
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (6)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des recettes d'équipement	598 000,00		-500 000,00	-500 000,00	98 000,00
10	Dot., fonds divers et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonct. capitalisés (9)					
138	Autres sub. d' invest. non transf.					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : affectation à ... (7)					
26	Particip., créances rattachées à des particip.					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	Total des recettes financières					
45X-2	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	100 000,00		500 000,00	500 000,00	600 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	698 000,00				698 000,00
021	Virement de la section de fonctionnement	152 000,00				152 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	700 000,00				700 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	300 000,00				300 000,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 152 000,00				1 152 000,00
	TOTAL	1 850 000,00				1 850 000,00
						+
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					=
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					1 850 000,00

Il est proposé au conseil municipal :

- d'APPROUVER la décision modificative n°1 du budget annexe Assainissement collectif, ouvert suite à la délégation de compétence par Grand Auch Cœur de Gascogne, telle que présentée ci-dessus.

- *délibération adoptée par 34 votes POUR*

0 ABSTENTION ; 0 vote CONTRE -

4. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT DES AIDES VERSEES PAR LA COMMUNE AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE EXCEPTIONNEL

Afin de faire face à l'épidémie de Covid-19, la Région Occitanie a mis en place un Fonds de solidarité exceptionnel (FSE) pour soutenir les indépendants et les entreprises de 0 à 50 salariés ayant connu une baisse de chiffre d'affaires pendant la période du confinement.

Le conseil municipal d'Auch, par délibération du 26 Juin 2020, a souhaité s'associer et participer pleinement à ce dispositif de solidarité au bénéfice de son tissu économique local.

Une circulaire cosignée du Ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du Ministre de l'Action et des Comptes Publics vient préciser les règles budgétaires et comptables applicables à ces aides versées par la commune d'Auch au titre du Fonds de solidarité exceptionnel.

Il est notamment précisé que les versements des collectivités territoriales et de leurs groupements constituent, par dérogation exceptionnelle et temporaire aux règles budgétaires et comptables en vigueur, des dépenses d'investissement, et plus précisément des subventions d'équipement versées. Ces dernières peuvent par conséquent faire l'objet d'un amortissement comptable.

La circulaire indique que « la durée d'amortissement de ces subventions d'équipement versées est fixée par l'assemblée délibérante. Ces dépenses peuvent être amorties sur une durée maximale de cinq ans ».

Il est donc proposé au conseil municipal :

- de FIXER la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune d'Auch au titre du Fonds de solidarité exceptionnel à cinq ans, soit la durée maximale autorisée.

M. BOURDIL apporte les précisions suivantes : au titre du mois de mars et avril, il a été versé 151 aides qui ont bénéficié à 112 entreprises (parce que certaines entreprises l'ont eu deux fois au titre des deux mois), pour un montant total de 99 000 €, sur les 120 000 € budgétés. M. BOURDIL ajoute qu'il est possible que l'on ait encore quelques versements à venir parce que tous les dossiers n'ont pas été forcément traités par la Région, et que l'on devrait atteindre 100 000 € ; on sera donc dans l'enveloppe, sans problème, ajoute-t-il.

Si on regarde la ventilation, cela concerne les entreprises individuelles à hauteur de 34 %, les petites sociétés à hauteur de 37 %, les sociétés plus importantes à hauteur de 7 % et les professions libérales à hauteur de 17 %.

Pour arriver à 100 %, il faut encore compter les entreprises agricoles, quelques associations, mais on est sur la base de 1 % par rapport au total des aides versées et 3 % non renseignés.

M. BOURDIL estime que c'est un fonctionnement qui a été conforme aux objectifs de la ville. Ces aides n'étaient pas négligeables puisqu'elles pouvaient aller jusqu'à 6 000 € par mois.

Il constate ainsi que la ville a abondé d'une manière importante par rapport à ce que faisait la Région.

- délibération adoptée à l'unanimité -

QUESTIONS DIVERSES

Mme DESBONS rapporte que ces derniers jours une enquête a visiblement été menée par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement auprès des automobilistes aux entrées d'Auch. Des sources indiqueraient que ces analyses sont liées au contournement Nord-Sud d'Auch. Mme DESBONS demande si M. le Maire aurait plus de précisions.

M. le Maire répond que c'est un dossier qu'il suit de très près.

Il en retrace l'historique :

En 2018, l'Etat avait commandé à la DREAL, ce que l'on appelle un diagnostic global, sur la RN 21, sur la portion qui va de Sainte-Mère (près de Lectoure) à Haget (près de Vic-en-Bigorre).

Ce diagnostic fait état de l'origine et de la destination des déplacements. Des sondages ont été faits sur Auch, dans des giratoires, ... ; il y a eu aussi ce drone qui surveille les entrées, les sorties ; des sondages ont également été faits sur le trafic, l'accidentologie, la qualité de l'air notamment dans la traverse d'Auch, le bruit ; et tout cela est analysé sur toute la RN21 et aussi, bien sûr, à l'intérieur d'Auch.

Le rapport de cette analyse sera connu avant la fin de l'année. Il en découlera une analyse des aménagements de sécurité à faire sur l'itinéraire.

Un comité technique est prévu au Conseil Départemental - au mois d'octobre ou novembre prochain - puisque le Conseil Départemental y est également associé.

M. le Maire indique qu'une fois que ce comité technique se sera réuni, il alertera le Préfet pour organiser un comité de pilotage qui validera les remarques du comité technique et de tout ce qui aura été relevé dans ce diagnostic et qui définira, ensuite, les travaux qui pourraient se faire sur cet itinéraire et aussi dans la traverse d'Auch, indépendamment du contournement.

M. le Maire espère bien décrocher quelques aménagements sécuritaires dans la traverse, au pied de l'escalier Monumental, qu'il a déjà fléchés.

En même temps, dans cette commande de l'Etat, il est prévu une tranche optionnelle qui serait une étude d'opportunité du contournement d'Auch.

Ces diagnostics-là vont servir dans Auch puisqu'ils vont savoir le trafic, les poids-lourds, la qualité de l'air, le bruit, etc.

Il y aura d'autres analyses à partir de mars 2021 si l'Etat commande la tranche optionnelle mais M. le Maire affirme que l'Etat va la commander.

A partir de mars 2021, donc, M. le Maire pense que l'on pourrait avoir une continuité d'étude pour définir s'il est opportun de faire un contournement d'Auch.

M. le Maire complète la présentation de ce dossier : il y a eu des comptages - et cela durera encore une semaine - sur le rond-point de la Hurée, peut-être sur Pavie aussi ; des comptages très fins au sol, pour le trafic.

S'agissant de l'étude du contournement d'Auch M. le Maire indique qu'il y a un faisceau déjà prévu sur l'Est de la Ville mais il sera aussi question de voir si ce faisceau est le bon et si ce n'est pas mieux à l'Ouest. « Vous voyez, on repart de loin. »

En conclusion, M. le Maire estime que l'on repart de loin puisque tout cela avait été fait il y a de nombreuses années. Il se souvient que les emplacements réservés sur l'Ouest de la ville ont été levés par le Département - et par la Ville donc - et que s'il fallait retrouver ces emplacements réservés ce serait très compliqué.

Il espère, si une décision est prise pour le contournement d'Auch, qu'elle portera sur l'Est de la ville c'est-à-dire qu'elle prendrait Pessan et Pavie.

M. MONTAUGÉ souhaite exprimer son sentiment sur le sujet, pour l'avoir vécu en tant que maire à l'époque.

« Cette affaire d'étude d'opportunité est un vrai scandale. Je pense qu'on n'a pas besoin d'étude d'opportunité à Auch quand on connaît la ville, comment elle fonctionne y compris au plus haut niveau, des techniciens de l'Etat en particulier et les politiques en charge de prendre les décisions. Quelle que soit - je tiens à le dire ici - la couleur des gouvernements qui se sont affrontés ou qui ont eu en charge ce dossier, ce n'est pas une affaire politique, il n'y a pas besoin de cette étude d'opportunité. Il sera intéressant - alors je ne sais pas si l'on pourra avoir accès à ces éléments - de connaître ce qu'ont coûté les études de faisabilité, pas d'opportunité, de faisabilité des contournements Est et Ouest parce que l'Etat y a dépensé de l'argent public en grande, grande quantité et, de fait, le fait de repartir sur une étude d'opportunité laisse entendre que tout ce qui a été fait n'a servi absolument à rien et donc que l'on a dépensé de l'argent public en pure perte. Je voulais rajouter ça.

J'ai eu l'occasion, Christian y était, lors d'un comité de pilotage à la Préfecture - je crois que c'est la fois où je me suis exprimé de la manière la plus véhémement me concernant - quand on nous a annoncé une étude d'opportunité qui, comme son nom l'indique, peut conclure à la nécessité de faire comme à la nécessité ou au fait de ne rien faire du tout, de justifier de ne rien faire. Absolument scandaleux cette affaire.

Cela dit, la question à un moment donné, évidemment du financement, se posera. Je souhaite que, évidemment l'étude d'opportunité conclut à une position favorable, à la nécessité de faire mais, derrière, la question du financement se posera. Evidemment, ce n'est pas une petite affaire. Donc, il ne faut pas non plus se raconter des histoires. On n'est, hélas, à nouveau, qu'au début de l'histoire. »

M. le Maire ajoute qu'il y aura bien sûr des enquêtes environnementales des zones humides. Le tracé qui est supposé - le faisceau Est - longe une rivière, il y aura donc beaucoup de contraintes naturelles qu'il faudra aussi surmonter avant que ce projet ne voit le jour. « Alors l'Etat, effectivement, quand il fait un projet il commence par une étude d'opportunité. »

M. BOURDIL, s'agissant des faisceaux, se souvient que « c'était du temps du Préfet BILAUD, au début des années 2000. L'idée de la déviation c'était d'abord à l'Ouest et on était partie sur ça, il y avait eu réservations, etc. et l'Etat avait bossé là-dessus et je me rappelle très, très bien, le souvenir est très précis, d'une réunion dans la salle de l'Intendant d'Etigny par le Préfet BILAUD où il nous a dit : contrairement à tout ce que vous pensiez, on a réfléchi, on a regardé et il faut faire la déviation à l'Est. Il faut faire la déviation. Il faut qu'elle soit à l'Est.

Et on commençait déjà à réserver les fameux faisceaux, c'est-à-dire les zones. Donc, il y avait une avancée - et l'Etat avait fait, à ce moment-là, un bon boulot - qui, effectivement nous avait amenés à revoir notre position. Ça date du début des années 2000. Et à ce moment-là il y avait une volonté forte de l'Etat avec un travail qui avait été fait, avec une DDE à l'époque - je crois que c'était encore la DDE d'ailleurs - qui vraiment avait bien bossé. Et donc, moi je me rappelle parfaitement de cette réunion et tout le monde était parti de là en disant « ça y est, tout le monde est d'accord, on y va ». Reste à trouver le problème du financement. On avait commencé à réfléchir au financement notamment avec le Département à ce moment-là parce qu'effectivement le truc semblait parti avec un engagement fort de l'Etat et un travail fort de l'Etat. Donc c'est extrêmement grave cette affaire, Franck l'a rappelé, c'est extrêmement grave, on nous balade d'une manière qui est totalement désagréable. Et on dépense de l'argent public. On a aussi le droit à un petit coup de gueule de temps en temps. »

M. le Maire, pour bien connaître le dossier, indique que l'estimation qui avait été faite il y a quelques années sur le contournement Est était à hauteur de 35 M€. Il pense que l'on sera plus proche des 40 M€ aujourd'hui.

Pour ce qui est de la durée, il rappelle la liaison Auch-Toulouse : l'aménagement s'est fait en plusieurs points, le premier en 1987 et la fin de cette liaison - il l'estime et il déclare qu'il en est certain - en 2030. 43 ans pour le contournement d'Auch.

Mme DESBONS remercie M. le Maire pour toutes ces précisions.

Elle estime que cela repose le sujet du désenclavement de la ville et, si M. le Maire a parlé du volet routier elle souhaite parler du volet ferroviaire pour lequel on peut se montrer inquiets parce que, sur le tronçon Auch-Toulouse, qui ne cesse de se dégrader depuis plusieurs années, des solutions immédiates et relativement peu coûteuses existent mais elles ne sont pas prises en compte par les différents responsables de la ligne.

S'agissant du tronçon Auch-Agen, elle rappelle l'importance de sa réouverture pour le fret et les voyageurs, et indique que les informations que M. le Maire a pu donner, à savoir que des portions de rails commenceraient à être enlevés, donnent le signal que nous ne sommes pas vraiment sur la bonne voie pour la réouverture de cette ligne.

Elle cite le plan de relance qu'a lancé le Gouvernement et qui comporte un volet ferroviaire et estime qu'il faut saisir l'opportunité, si elle existe, d'intégrer des travaux sur ces lignes au titre du plan de relance.

Elle rappelle les nombreuses actions, courriers, etc. engagés depuis longtemps par les uns et par les autres concernant la rénovation de ces lignes mais remarque qu'ils n'ont pas produit, à ce jour, de résultat à la hauteur des espérances en tout cas, peut-être, s'interroge-t-elle, parce que les demandes, bien que nombreuses, sont dispersées.

C'est pourquoi elle propose que l'on travaille, dans un délai extrêmement rapide, à une sorte de « front commun » pour en faire un dossier prioritaire notamment à l'occasion du plan de relance ; ce « front commun » devrait réunir la ville, l'agglomération, le Département, la Région, les communautés de communes traversées par les deux parcours, les services de l'Etat et bien entendu les citoyens, pour enclencher au plus vite cette démarche.

Enfin, elle estime que la municipalité pourrait être à l'initiative de cette démarche et en être la locomotive.

M. le Maire rappelle, s'agissant de la ligne Auch-Toulouse, que quand il avait entendu Mme DESONS dire qu'il fallait que cette liaison soit faite en une heure, il avait répondu : « *battons-nous pour garder la ligne d'abord* ».

Il se déclare, bien sûr, d'accord pour un « front commun » pour la ligne Auch-Toulouse, et le conseil municipal a déjà adopté des vœux et des motions sur ce sujet-là. Il considère, toutefois, qu'il n'est pas nécessaire d'imaginer des actions spectaculaires pour avoir des réponses sur cette ligne.

Quant à la liaison Auch-Agen, il se souvient, effectivement, avoir dit que des rails qui traversent la route au niveau de l'ancien Intermarché seront prochainement enlevés, dans le cadre de l'aménagement du passage à niveau avenue de la Marne.

M. le Maire indique, à ce propos, avoir interrogé la SNCF, dès qu'il a eu connaissance de cette information, il y a deux mois et il déplore l'absence de réponse malgré ses diverses tentatives. « Pas de retour ni d'interlocuteur et ça c'est dramatique. »

Il assure qu'il va relancer ses demandes, d'autant que la Région intervient également sur cette ligne Auch-Agen.

Mme DESBONS demande à M. le Maire s'il a des informations sur l'attribution des subventions dans le cadre du plan de relance. Est-il possible de demander, au titre de ce plan, des actions, des propositions d'investissement et d'aménagement sur l'une ou l'autre ligne ?

M. le Maire déclare qu'il a eu l'honneur d'échanger avec le Président de la République à qui il a, bien sûr, parlé de cette ligne Auch-Toulouse, et voilà sa réponse : « *mais comment, les petites lignes on veut les sauver, ... vous ne craignez rien* ».

M. le Maire précise qu'il étudie le plan de relance et que ce point sera abordé lors d'une rencontre prochaine avec le Député.

M. MONTAUGÉ indique que tous ces projets d'infrastructures doivent faire l'objet de demandes de la part de la ville au titre du plan de relance. Il ajoute qu'il pense aussi que dans les mois à venir, et très rapidement, va se développer un débat sur l'aménagement du territoire régional, la question de la place des villes moyennes dans le développement régional et l'on sait que l'on a bien besoin de relancer l'économie régionale comme nationale. Les territoires périphériques aux métropoles, ruraux en particulier et l'on en fait partie, ont, selon lui, un rôle important à jouer dans le cadre de la relance économique du pays et de la région et que cela passe incontestablement par des infrastructures, des liens entre villes moyennes, en particulier, et métropoles à la hauteur des enjeux. Et c'est, ajoute-t-il, la question du rail, c'est aussi la question de la route - on en a parlé - et donc il pense « qu'il faut faire feu de tout bois pour solliciter nos partenaires et en premier lieu l'Etat dans le cadre du plan de relance pour lequel on est sollicités en matière de projets à lancer et à financer. »

Il poursuit : « Il y a un document sur lequel on travaille depuis plusieurs années maintenant, qui s'appelle le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et l'Egalité des Territoires, que le Conseil Régional doit adopter dans les mois à venir. C'est le SCOT de Gascogne qui a assumé la maîtrise d'œuvre de réponses et de contributions du territoire gersois à cette démarche pour répondre à la sollicitation de la Région. Le rail, évidemment, y figure en bonne place. C'est pour moi, en tout cas pour nous Gersois, un moyen de rééquilibrer la contribution des territoires au développement durable de l'espace régional et, évidemment, cela apporte une justification supplémentaire à l'expression de la demande de concours de l'Etat à la sauvegarde et au développement - moi je vais même plus loin - de lignes de chemin de fer en particulier entre Auch et Toulouse. Quant à la ligne entre Auch et Agen, je pense que c'est aussi un combat. Je me suis battu - je l'ai dit l'autre jour - en tant que parlementaire pour faire en sorte que les emprises ferroviaires soient préservées. Je ne suis pas, je n'ai pas été très satisfait, au bout de la discussion parlementaire, de ce que l'Etat, le Gouvernement actuel en l'occurrence, en a fait puisqu'il a considéré que ce n'était pas une question, la préservation des emprises ferroviaires. Moi, je pense que cette question est fondamentale. Et ce qui se passe avec l'enlèvement des rails - alors on peut comprendre que, si un jour il faut y faire repasser des trains, il aura fallu enlever les rails pour en mettre d'autres ça, ça va de soi. Mais voilà, c'est des signes qui ne sont pas très positifs, incontestablement. Et moi, je pense qu'il faut faire le siège de nos partenaires, de l'Etat en premier lieu, et aussi de la SNCF. J'ai le souvenir, dans le cadre du SCOT, d'une réunion à Gimont au cours de laquelle les responsables de la SNCF étaient venus nous expliquer ce qu'ils entendaient faire en matière d'investissement sur la ligne entre Auch et Toulouse : il y avait, même si ça ne nous satisfaisait pas par rapport au montant annoncé, il y avait des investissements d'entretien quand même de la structure de la voie allant jusqu'à Auch. Ils ne s'intéressaient pas à la ligne que jusqu'à l'Isle-Jourdain

même si les sommes qu'ils voulaient engager sur cette partie-là étaient bien plus importantes que pour le restant de la voie. Il y avait aussi des sommes qui concernaient la ligne jusqu'à Auch. Donc, je pense qu'il faudrait aussi reprendre ce qui avait été dit très officiellement à cette époque-là. »

M. le Maire indique qu'il croit que cela sera respecté puisque, à l'occasion de la réfection du passage à niveau de l'avenue de la Marne, ils profitent d'enlever les rails de la route d'Agen, ceci dans le cadre de l'aménagement de renforcement de la ligne Auch-Toulouse et de l'aménagement des quais de la gare d'Auch.

Il ajoute que des travaux de confortement notamment sur la gare d'Auch et les passages à niveaux ont été annoncés et qu'ils se feront au mois d'octobre ou novembre prochain.

M. MONTAUGÉ dit qu'il est convaincu que le matériel roulant et la façon d'utiliser le ferroviaire vont évoluer dans les années à venir. Il exprime sa conviction que l'on va vers des systèmes beaucoup plus souples qui vont redonner un avenir certain à l'usage du ferroviaire, d'où la nécessité de se battre pour préserver ces lignes dont les structures d'ailleurs seront très probablement amenées à évoluer fondamentalement.

Il y a des sociétés, ajoute-t-il, qui travaillent là-dessus, en ce moment ; cela relève de la recherche et du développement.

Mme DESBONS expose la mesure du niveau de dégradation du système ferroviaire dans le Gers : il y a eu jusqu'à 400 kms de lignes actives, il n'y en a plus qu'une soixantaine aujourd'hui ; on avait 50 gares ouvertes, il n'y en a plus que 4 aujourd'hui.

Elle estime qu'il faut vraiment « ré-inverser la tendance ».

M. OLIVEIRA SANTOS fait part de sa satisfaction de constater que la place du ferroviaire dans notre territoire fait consensus et que c'est, au final, un combat partagé par tout le monde. Il considère que la ville doit appuyer son argumentation. Certes, ajoute-t-il, on sait peu de choses sur le plan de relance mais des objectifs ont été affichés. Il en rappelle deux qui lui semblent intéressants. Le premier : le ferroviaire va représenter environ 5 milliards dont 2 milliards pour les petites lignes. Il y voit là un engagement sérieux de l'Etat sur lequel on va pouvoir se mobiliser et dire « *vous annoncez des choses, faites-les* ». Le second : M. OLIVEIRA SANTOS a entendu et partage les propos tenus par M. le Sénateur et M. le Maire : il faut mobiliser les partenaires. Et en premier lieu, selon lui : la SNCF. Si la SNCF ne donne pas de retour aux demandes d'informations de la ville, M. OLIVEIRA SANTOS propose que l'on mobilise les annonces du Gouvernement qui a affiché clairement que, dans chaque département il y aura un Sous-Préfet pour le plan de relance. M. OLIVEIRA SANTOS invite à placer les décideurs politiques face à leurs responsabilités pour qu'ils passent de l'affichage d'intentions aux actes.

M. LOIZON :

« M. le Maire, chers collègues,

Chaque groupe dans notre conseil municipal l'avait annoncé dans ses dernières interventions, le monde d'après c'est bien maintenant. Alors nous sommes tous ici élus et responsables aux yeux des Auscitains d'aujourd'hui mais cette rentrée nous fait prendre conscience que les décisions de ce mandat auront des répercussions conséquentes pour les générations futures. Les thématiques, on l'a vu ce soir encore, ne manquent pas : caserne Espagne, quartier du Garros, commerce de centre-ville, transition énergétique et écologique, mobilité douce et j'en passe. Nous voulons pour nos enfants et nos petits-enfants une ville qui rayonne, une ville qui brille. Cela nous demande de passer des mots aux actes concrets. Les citoyens attendent que nous prenions en charge ces grands changements, premièrement en sortant des clivages politiques - mais ça on en a déjà parlé - et surtout en sortant des dictats administratifs pour donner une impulsion nécessaire à un objectif qui se veut global. Notre commune rurale doit utiliser le plan de relance qui nous est proposé.

Sans attendre demain travaillons ensemble pour donner vie à ces projets. Quand je dis travailler ensemble, ce n'est pas simplement participer à des commissions de préparation du conseil municipal mais c'est reprendre l'idée de M. le Maire : créer des commissions stratégiques pour élaborer des réponses concrètes sur la politique de la ville, la rénovation énergétique, la relance économique du centre-ville, les mobilités douces, bien sûr sans oublier l'avenir de notre caserne Espagne qui ne doit pas devenir un quartier mais une opportunité.

Oui, cela passe par une relance économique mais une économie raisonnée où chacun peut trouver sa place.

Oui, nous devons tenir compte de l'écologie mais une écologie pragmatique et transversale.

Oui, nous devons mieux vivre ensemble mais nous devons d'abord permettre aux citoyens de vivre ensemble.

Vous l'avez compris, si je fais référence au vivre ensemble c'est tout simplement qu'un vent de ressenti, d'insécurité commence à souffler dans nos ruelles.

N'attendons pas, reprenons notre rôle de médiateur, réinvestissons dans nos quartiers en mettant en place des actions de proximité à l'aide de notre tissu associatif et nos services internes.

Faisons de la prévention avant de se retrouver au pied du mur et devenir de simples témoins d'actes de répression.

M. le Maire, chers collègues nous avons, je pense, dans ce conseil municipal des forces vives et volontaires prêtes à travailler ensemble. Alors utilisons dès maintenant ces différences pour en faire des complémentarités au service de notre ville, pour conjuguer au présent Auch du futur.

Je vous remercie. »

M. le Maire s'exprime sur la situation sanitaire du département qui est placé en « zone d'alerte ».

Il explique que le taux qui détermine cette zone d'alerte doit être supérieur à 50 cas/100 000, ce qui est la réalité du Gers qui compte aujourd'hui 90 cas/100 000. M. le Maire indique que ces chiffres lui sont transmis par le Préfet qui le

tient au courant très régulièrement. Si, malheureusement, le Gers atteignait 150 cas/100 000 habitants, ajoute-t-il, le département serait placé en « zone d'alerte renforcée ». Ce n'est pas le cas aujourd'hui et le département se trouve dans la zone de 90/100 000 depuis quelques jours.

C'est pourquoi M. le Maire insiste sur la nécessité impérieuse de prendre toutes ces précautions, et de relayer le message : distanciation, port du masque, ... Il relate la situation de l'établissement « La Roseraie », EHPAD qui est en difficulté et pour lequel l'ARS a fait appel à la réserve sanitaire pour soulager les infirmières, les aides-soignantes, ... particulièrement fatiguées.

M. le Maire insiste : « zone d'alerte, contraintes, ... il ne faut pas que l'on aille au-delà ».

M. le Maire fait part de son inquiétude notamment à l'égard des restaurants, cafés, ... et pourtant, ajoute-t-il, la ville a fait de la prévention, notamment avec deux établissements pour qu'ils « jouent le jeu », qu'ils améliorent peut-être leur façon de fonctionner parce qu'il y a des excès dans notre ville d'Auch où nous sommes plus nombreux et où c'est plus animé. Il pointe le danger pour l'économie et exprime sa crainte quant à un arrêté que pourrait prendre le Préfet qui pourrait poser des interdictions sur le département, réglementer la jauge dans les salles municipales avec la suppression de manifestations festives, de buvettes, rassemblements limités à 30 personnes, repas assis, ...

M. le Maire indique qu'il doit voir le Préfet la semaine prochaine.

En conclusion, M. le Maire exhorte les Auscitains à la prudence parce que le virus est là et qu'il circule activement.

Mme RIBET apporte un complément d'information sur ce sujet. Elle estime que la situation est très compliquée puisque l'ARS la contacte quasi-quotidiennement, dit-elle, pour que les infirmières renforcent sur leurs jours de repos, que ce soit dans les EHPAD ou les laboratoires du département, car la situation devient difficilement gérable vu le nombre de tests à réaliser tous les jours, vu les nombreux arrêts des soignants dans les EHPAD.

« On est tous très inquiets et je crois que vous avez bien raison de souligner que collectivement nous devons tous rappeler autour de nous que c'est loin d'être terminé puisque l'on sait aujourd'hui que ça va durer encore très, très, très longtemps et que là, déjà au niveau de la CPAM, on envisage un tracing COVID au moins jusqu'à juin 2021. Donc, on peut s'attendre à des mois encore difficiles. »

M. le Maire fait part de son inquiétude quant à la tenue des deux festivals qui s'annoncent pour Auch : celui de « Ciné 32 » et celui de « Circa » qui, pour le moment, peuvent se tenir avec des jauges « adaptées » mais l'incertitude règne quand même.

M. le Maire remercie chaque élu et souhaite une bonne soirée à toutes et à tous.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.